

NOUVEAU FORMULAIRE R **QUI TIENT COMPTE DE LA CLAUSE** **D'EXCEPTION PRÉVUE** **DANS L'ANNEXE II DE L'ACCORD FATCA**

RENÉ RALL

Secrétaire générale de la FSA

Suite à la récente convention signée avec les autorités américaines, l'Association suisse des banquiers (ASB) a préparé un nouveau formulaire R. Celui-ci tient compte de la nouvelle clause d'exception prévue dans l'Annexe II de l'accord FATCA pour les comptes gérés par des avocats ou notaires. Ce formulaire a été soumis à la FINMA qui le considère, sur le fond, comme conforme aux exigences de la CDB. Le nouveau formulaire R, disponible en quatre langues, peut être consulté sur le site internet de la FSA sous > Thèmes > Actualités > Accord FATCA: Nouvelle exception concernant les comptes gérés par des avocats ou des notaires. Vous constaterez que:

- le nouveau formulaire couvre tous les éléments matériels de la clause d'exception prévue dans l'Annexe II de l'accord FATCA;
- le texte de la clause d'exception a été repris tel quel, sous réserve du 1^{er} alinéa et du chiffre 4, qui ont été adaptés pour proposer une formulation plus structurée;

- le dernier alinéa du nouveau formulaire, qui correspond au chiffre 4 de la clause d'exception, a quant à lui été complété: «Un changement de circonstances doit être annoncé spontanément à la banque.»

Ce nouveau formulaire entre immédiatement en vigueur et abroge le formulaire R 2014 qui était entré en vigueur récemment et qui a toujours été vivement contesté par la FSA. Selon l'ASB, il y a lieu de considérer le nouveau formulaire R comme étant une recommandation à l'attention des banques.

D'autres informations actualisées sont disponibles en tout temps sur le site internet de la FSA sous > Thèmes > Actualités > Accord FATCA: Nouvelle exception concernant les comptes gérés par des avocats ou des notaires.

R

Déclaration à l'ouverture d'un compte/dépôt par un avocat/notaire suisse ou un cabinet suisse d'avocats/notaires

N° de compte/dépôt:

Cocontractant:

Rubrique éventuelle:

Le cocontractant est soit un avocat ou un notaire agréé en Suisse, soit un cabinet d'avocats ou de notaires agréés en Suisse organisé sous forme de société.

Le cocontractant déclare par la présente que le compte/dépôt est utilisé conformément aux conditions ci-après:

Le compte est un compte de dépôt ou un dépôt et un ou plusieurs clients du cocontractant sont les ayants droit économiques des avoirs déposés si:

1. ce compte et les avoirs déposés sont détenus exclusivement dans le cadre d'une activité professionnelle spécifique (et non en qualité d'intermédiaire financier) qui est soumise au secret professionnel des avocats ou des notaires selon le droit suisse;
2. seuls les avoirs suivants sont déposés sur ce compte:
 - a. les fonds de clients, y compris le dépôt à court terme d'avances pour des frais de justice, des sûretés et des contributions de droit public ou pour des paiements à des autorités, à des contreparties ou à des tiers ou pour des paiements d'autorités, de contreparties ou de tiers en lien avec une affaire juridique;
 - b. les avoirs provenant d'un partage successoral ou d'une exécution testamentaire pendants (par ex. compte de succession);
 - c. les avoirs provenant d'un partage des biens pendant dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce (par ex. compte de partage);
 - d. les sûretés ou les gages en lien avec l'achat, l'échange, le bail à loyer, le bail à ferme ou le leasing d'un bien mobilier ou immobilier, pour autant que les avoirs remplissent les conditions suivantes:
 - i. les avoirs proviennent exclusivement d'un paiement à titre d'acompte, d'un acompte, d'une réserve ou d'un paiement similaire d'un montant approprié pour garantir une obligation d'une partie directement associée à la transaction, ou d'avoirs financiers qui sont déposés sur le compte en rapport avec l'achat, l'échange, le bail à loyer, le bail à ferme ou le leasing du bien;
 - ii. les avoirs sont utilisés seulement pour garantir que l'acquéreur paie le prix d'achat du bien, que le vendeur règle une éventuelle obligation ou que le bailleur à loyer, le bailleur à ferme ou le donneur de leasing ou que le locataire, le fermier ou le preneur de leasing règle les dommages de toute sorte en lien avec le bien faisant l'objet du bail à loyer, du bail à ferme ou du leasing, comme prévu dans le contrat correspondant;
 - iii. les avoirs, y compris les revenus qu'ils génèrent, sont versés à l'acheteur, au locataire, au fermier, au preneur de leasing ou au vendeur, au bailleur à loyer, au bailleur à ferme ou au donneur de leasing ou sont transmis d'une autre manière (y compris pour couvrir l'obligation d'une des personnes mentionnées) lorsque le bien est vendu, échangé ou cédé ou lorsque le contrat de bail à loyer, de bail à ferme ou de leasing arrive à échéance; et
 - iv. les avoirs n'ont pas de rapport avec un compte sur marge ou un compte similaire, qui a été créé en lien avec l'achat ou l'échange d'un avoir financier.
 - e. les avoirs visant à couvrir les coûts d'affaires de droit civil ou de droit public portées devant les tribunaux ordinaires ou les tribunaux arbitraux ou de procédures d'exécution forcée.
3. les avoirs ne sont déposés que pour la durée de l'affaire juridique en cours à laquelle ils se rapportent.

En signant le présent formulaire, l'avocat ou le notaire agréé en Suisse ou le cabinet d'avocats ou de notaires agréés en Suisse organisé sous forme de société confirme que les trois conditions susmentionnées sont réunies et s'engage à informer spontanément l'établissement financier de tout changement de circonstances.

Date

Signature(s)

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée constitue une infraction sanctionnée par l'article 251 du Code pénal suisse (faux dans les titres).

R

Dichiarazione all'atto dell'apertura di un conto o di un deposito da parte di un avvocato / di un notaio svizzero, ovvero da parte di una società di avvocati o notai di diritto svizzero

Numero di conto / di deposito:

Contraente:

Eventuale rubrica:

Il contraente è un avvocato o un notaio autorizzato in Svizzera, oppure un'azienda organizzata in forma societaria e detenuta da avvocati o notai autorizzati in Svizzera.

Con la presente, il contraente dichiara che il conto o il deposito viene utilizzato alle seguenti condizioni:

Il conto è un conto deposito o un deposito di custodia per i cui valori patrimoniali registrati risultano aventi economicamente diritto uno o più clienti (assistiti), a condizione che:

1. tale conto e i valori patrimoniali registrati siano gestiti esclusivamente nel quadro di un'attività professionale specifica (e non in qualità di intermediario finanziario) sottoposta al segreto professionale degli avvocati o dei notai secondo il diritto svizzero;
2. sul conto siano registrati soltanto i seguenti valori patrimoniali:
 - a. capitali di clienti, compresa la registrazione a breve termine di anticipi per spese procedurali, garanzie, tributi di diritto pubblico e pagamenti destinati a o provenienti da autorità, controparti o terzi in relazione a una questione giuridica;
 - b. valori patrimoniali provenienti da una divisione ereditaria o da un'esecuzione testamentaria pendente (ad es. conto eredità);
 - c. valori patrimoniali provenienti da una separazione dei beni pendente nell'ambito di un divorzio o di una separazione coniugale (ad es. conto separazione dei beni);
 - d. garanzie o pegni in relazione all'acquisto, allo scambio, alla locazione, all'affitto o al leasing di beni immobili o mobili, purché i valori patrimoniali adempiano le seguenti condizioni:
 - i. i valori patrimoniali provengono esclusivamente da un acconto, un anticipo, un accantonamento o un pagamento simile il cui ammontare è adeguato alla garanzia di un obbligo di una parte direttamente coinvolta nella transazione, oppure da valori patrimoniali finanziari registrati sul conto in relazione all'acquisto, allo scambio, alla locazione, all'affitto o al leasing del bene;
 - ii. i valori patrimoniali sono impiegati unicamente per l'obbligo dell'acquirente di pagare il prezzo di acquisto del bene, l'obbligo del venditore di pagare un possibile impegno, ovvero l'obbligo del locatore o del fornitore di leasing, ossia del conduttore, dell'affittuario o del beneficiario del leasing di pagare eventuali danni di qualsiasi tipo in relazione al bene locato, affittato o in leasing come previsto nel rispettivo contratto di locazione, di affitto o di leasing;
 - iii. i valori patrimoniali, compresi i proventi maturati, vengono pagati o corrisposti in qualsiasi altro modo all'acquirente, al conduttore, all'affittuario oppure al beneficiario di leasing, ovvero al venditore, al locatore o al fornitore del leasing (compresa la copertura di un obbligo delle persone citate), se il bene è stato venduto, scambiato o trasferito, oppure il contratto di locazione, di affitto o di leasing finisce, e
 - iv. i valori patrimoniali non sono collegati a un conto a margine o simile aperto in relazione a un acquisto o a uno scambio di un valore patrimoniale finanziario.
 - e. i valori patrimoniali a copertura dei costi in relazione a fattispecie di diritto civile o di diritto pubblico davanti a tribunali ordinari o tribunali arbitrali e a procedure di esecuzione forzata.
3. i valori patrimoniali sono registrati soltanto per la durata degli affari giuridici in corso di cui sopra e a cui si riferiscono.

Con la firma del presente formulario, l'avvocato o il notaio autorizzato in Svizzera o la ditta organizzata in forma di società di avvocati o notai autorizzati in Svizzera conferma la sussistenza delle tre condizioni di cui sopra; l'avvocato o il notaio autorizzato in Svizzera o la ditta in forma di società di avvocati o notai autorizzati in Svizzera si impegna altresì a informare di propria iniziativa e senza ulteriori solleciti l'istituto finanziario in merito a qualsivoglia mutamento delle circostanze.

Data

Firma/e

L'indicazione intenzionale di informazioni errate nel presente formulario costituisce un reato penalmente perseguibile (falsità in documenti ai sensi dell'art. 251 del Codice penale svizzero).